



CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION DE ROYAN ATLANTIQUE

AVIS SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

PREAMBULE

Conformément à la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire dite « loi Voynet » du 25 juin 1999 qui a créé les Conseils de Développement ainsi que les lois MATPAM et NOTRE qui les confirment, ceux-ci participent à la définition des politiques publiques des EPCI auxquels ils sont rattachés et peuvent donner des avis sur les politiques publiques appliquées.

Le Conseil de Développement de la CARA n'a pas été saisi dans le cadre de l'élaboration du SCOT mais s'est autosaisi pour donner un avis sur le dossier SCOT arrêté de la Communauté de Royan Atlantique et qui vient d'être soumis à enquête publique du 19 août 2024 au 23 septembre

Après une présentation qui leur a été faite par la personne en charge du dossier à la CARA, le Conseil de Développement a créé une commission qui a travaillé d'arrache-pied pour émettre un avis sur les documents, notamment PADD et DOO, avant leur mise en forme définitive pour approbation qui, devrait intervenir fin 2024.

Le travail de la commission s'est basé sur les documents qui ont déjà été transmis à la Préfecture, aux Personnes Publiques Associées et qui sont disponibles sur le site internet de la CARA.

Les 33 communes qui constituent la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique ont, chacune, pris une délibération en Conseil Municipal concernant le projet de SCOT. 32 communes l'ont approuvé parfois avec des demandes de modifications plus ou moins importantes et une commune l'a rejeté.

Le détail de nos remarques et commentaires notamment sur la partie 2 du DOO figure en annexe

REMARQUES GENERALES

Le SCOT doit être en conformité avec les documents régionaux et nationaux fixant les principes et les modalités de l'aménagement du territoire.

Nous notons que le niveau régional défini par le SRADDET a également été soumis à enquête publique pendant l'été 2024 et donc n'est pas encore définitif. Le SCOT de la CARA en cours de finalisation devra donc peut-être être modifié très rapidement pour tenir compte des directives de la version définitive du SRADDET.

Les documents PADD et DOO sont tous les deux divisés en trois parties mais qui ne se correspondent pas complètement conformément au code de l'urbanisme rendant la compréhension de l'ensemble plus difficile.

LES GRANDS EQUILIBRES TERRITOTIAUX ET L'ORGANISATION SPATIALE DU TERRITOIRE DE LA CARA

Il nous semble que les communes de MEDIS et SAINT SULPICE DE ROYAN compte tenu des implantations commerciales et industrielles sur leur territoire communal pourraient être intégrées au pôle de centralité, leur rôle économique étant notoire sur le territoire.

Les particularités architecturales du quartier du Parc à Royan et les règlementations qui y existent pourraient justifier de son inscription dans les territoires d'exception.

Concernant le développement économique et les contraintes de la loi ZAN peu d'indications. Soulignons que les artisans du bâtiment de notre territoire sont surtout orientés vers la maison individuelle et non l'habitat collectif.

Quid des liaisons douces toute l'année entre la centralité et les autres secteurs de l'agglomération.

LES ORIENTATIONS DES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMENAGEMENT.

Nous nous sommes questionnés sur les points suivants

Nous nous sommes souvent interrogés s'il fallait utiliser une préconisation ou une recommandation

(Préconiser : Recommander avec insistance) qui sont deux termes proches et qu'il n'y a pas de contrainte.

Nous avons aussi remarqué un certain nombre de redondances, qui alourdissent le contenu du DOO

Le SCOT envisage la création de plates formes dans le domaine de la valorisation des déchets et l'énergie. Une réflexion sur le caractère public ou privé de cette plateforme a-t-elle déjà eu lieu ? (P100)

La CARA devrait aller plus loin dans l'aide apportée aux communes en développant une ou des plates-formes référentielles mutualisées de définition et d'aide à la mise en place des actions, Catalogue des technologies existantes, recensement des équipements réalisés avec leurs performances énergétiques, sur l'agglomération, tant pour l'énergie que pour les éclairages publics des 33 communes permettant une harmonisation et donc des économies d'échelles (P104,105,116 et R14,16).

Il en est de même pour la densification des centres bourgs, problématique rencontrée par toutes les communes de l'agglomération qui serait aidées par un centre de références, leur évitant de perdre du temps en recherches diverses.

Certains dossiers d'équipement ayant déjà faits l'objet d'études une actualisation de celles-ci paraît nécessaire dans le cadre du SCOT.

La prise en compte de la santé doit être plus importante, et mérite une préconisation, assortie de pistes d'action.

L'existence d'une zone de réemploi doit être étendue à toutes les déchèteries.

Concernant les transports, la liaison entre les pôles intermédiaires du val de Charente-Océan nécessite d'être précisée

Il nous semble que la gestion globale Royan/Le Verdon ainsi que la Rallonge du TER « au pied du débarcadère » devrait être assurée par un seul gestionnaire.

La Région Nouvelle Aquitaine nous semble devoir être ce gestionnaire. On recense en effet une activité importante de transport de passagers entre Royan et le Verdon, véritable entrée maritime sur notre territoire, qui draine plus de 1,2M de passagers, 447 000 véhicules et 70 000 vélos, et il est dommage de ne pas profiter de cet apport pour notre économie.

La desserte du territoire est un élément structurant de l'attractivité de celui-ci. Il conditionne la possibilité de développer l'activité économique

Les limites d'extension urbaines ne devraient-elles pas être valables pour toutes les communes ?

La pérennisation des ZAE devrait passer par des solutions vertueuses telles que l'amélioration des transports en commun desservant ces zones et aussi la création de la mixité en implantant des activités tertiaires et de services voire des logements à objet spécifique.

En ce qui concerne les moyens de transports/déplacements dans les zones commerciales Il faudrait ajouter les 2 roues pour intégrer des pistes cyclables.

La stratégie touristique appelle une remarque importante de notre point de vue concernant les infrastructures de l'arrivée du bac à Royan.

Celles-ci sont vieillissantes et nécessiteraient des travaux de rénovation. Il est curieux de constater que contrairement au terminal du Verdon pour la Gironde, aucune indication touristique et commerciale concernant la Charente Maritime et le Pays Royannais n'est présente dans l'environnement immédiat du débarcadère.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT, LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU LITTORAL

Nous trouvons intéressant d'avoir prévu des orientations spécifiques pour le littoral dans le cadre du SCoT. Ceci montre l'importance accordée à la nécessaire préservation du littoral.

Les différentes dispositions de la Loi Littoral nous paraissent correctement prises en compte.

Nous n'avons pas de remarques particulières à formuler concernant l'extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations et villages existants, la bande littorale de 100 mètres, les espaces proches du rivage, les espaces remarquables et caractéristiques du littoral, les coupures d'urbanisation, les campings ainsi que les espaces boisés significatifs.

CONCLUSION

Les documents recouvrent bien l'intégralité des problématiques, mais, même si ce n'est pas leur objectif, aucune piste concrète ne semble découler des préconisations et recommandations, ce qui suppose qu'elles nécessiteront encore une réflexion importante pour définir des actions effectives avec les délais indéterminés.

Comment arriver au but d'un SCOT qui est de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage sans un PLUI qui favorise la cohérence territoriale et permet des économies d'échelle.

La bonne mise en pratique du SCOT dépendra de son appropriation et de son suivi par les élus de l'agglomération.

Royan le 28 novembre 2024